

# Financement d'un parti par une personne morale: le Parlement remet l'ouvrage sur le métier

[Assemblée](#) | [FN](#) | [lois](#) | [parlement](#) | [partis](#) | [élections](#)

Paris, FRANCE | AFP | mardi 08/12/2015 - 18:24 UTC | mise à jour le mardi 08/12/2015 - 20:17 UTC

Le Parlement a rétabli mardi, par un vote unanime de l'Assemblée, un rétablissement des sanctions pénales lorsqu'un parti accepte des dons de personnes morales autres que des partis politiques, dispositions supprimées par erreur en 2013, ce qui a pu profiter au FN.

Jugeant "pas concevable de laisser perdurer un creux dans la loi", sous l'effet d'"une erreur" parlementaire remontant à 2013, la ministre de la Justice a affirmé dans l'hémicycle que le gouvernement était "soulagé" de voir "combler cet oubli". "D'autant que, depuis un peu plus de deux ans", il y a eu des "efforts considérables pour améliorer la transparence de la vie politique", a ajouté Christiane Taubira.

Cette transparence est plus que jamais nécessaire pour renforcer la crédibilité des institutions, à un moment où "la confiance des citoyens est bien affaiblie", ont glissé des députés de gauche et de droite, dans des allusions au premier tour des régionales, marqué par une forte abstention et une nouvelle montée du FN.

Le Sénat unanime a déjà adopté début novembre la proposition de loi de Jean-Pierre Sueur (PS), qui entend modifier la loi de mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique et vise à combler une faille apparue dans la loi sur la transparence de la vie publique en 2013.

Celle-ci prévoit que le plafond annuel de 7.500 euros, qui limite les dons versés aux partis politiques par une personne physique, ne soit plus apprécié par parti politique mais par donataire, y compris un Etat étranger.

En approuvant cette mesure, les sénateurs avaient au passage modifié les sanctions pénales pour assurer leur constitutionnalité. Mais les sanctions pénales prévues lorsqu'un parti politique accepte les dons d'une personne morale (3.750 euros d'amende, un an d'emprisonnement) avaient alors été supprimées par erreur.

"Une malfaçon dans notre travail législatif", selon M. Sueur. Le président de la commission des Lois de l'Assemblée Jean-Jacques Urvoas (PS) avait justifié ce "bug législatif" par "l'accumulation" de textes examinés à l'époque. La "précipitation" imposée au travail parlementaire a été critiquée mardi par beaucoup d'orateurs.

## - "Chemin de croix législatif" -

Comble pour les parlementaires: ils ont tenté une première fois - "parce qu'il ne peut y avoir durablement de veine pour la canaille" selon la formule mardi du rapporteur Pascal Popelin (PS) - de revenir sur ce "bug" via un texte d'"adaptation de la procédure pénale au droit de

Mais le Conseil constitutionnel en a censuré pour des raisons de forme plusieurs mesures, dont celle sur la pénalisation du financement d'un parti par une personne morale.

La proposition de loi PS examinée par l'Assemblée mardi a été votée conforme avec la version du Sénat, pouvant entrer en vigueur rapidement et "en terminer avec un chemin de croix législatif", selon M. Popelin.

Le trésorier du Front national, Wallerand de Saint-Just, par ailleurs tête de liste FN aux régionales en Ile-de-France, s'était servi de la faille pour assigner l'État en justice et lui demander 200.000 euros, après avoir été poursuivi pour acceptation par un parti d'un financement provenant d'une personne morale dans l'enquête sur le financement de son parti.

Dans ce dossier qui porte notamment sur le financement des législatives de 2012, le Front national, qui dénonce un complot politique, a été mis en examen le 9 septembre pour recel d'abus de biens sociaux et complicité d'escroquerie.

Au-delà d'une "réparation" législative d'une "bourde qui profite au FN", plusieurs députés socialistes, écologistes et un élu Les Républicains ont appelé mardi à "aller plus loin" pour "colmater toutes les brèches apparues ces dernières années". L'affaire Bygmalion touchant l'UMP a entre autres été citée.

Outre les propositions de loi portées par Jean-Jacques Urvoas (PS) sur la modification de certaines règles pour la présidentielle, de nouvelles modifications sont au menu des textes préparés par Romain Colas (PS) sur le financement des partis et des campagnes électorales.

reb-ic/mm